

## STATISTIQUES DES GRAINS.

grain), ou louer dans l'élévateur un compartiment où il peut garder son grain séparément, et dans ce cas, le grain est appelé grain mis en compartiment spécial. Il peut encore l'emmagasiner avec d'autre grain de même classification. S'il emmagasine son grain dans un compartiment spécial ou commun, il s'arrange avec la compagnie de chemin de fer pour avoir un wagon sur lequel l'élévateur chargera le grain sur un ordre du propriétaire de celui-ci. Quand le grain est chargé, il peut le vendre sur la voie, ou l'expédier en consignation à un commissionnaire. Le fermier transporte son grain sans le mettre en sacs, et c'est une pratique générale de transporter le grain en vrac. Aux termes de la Loi des Grains du Canada le Gouvernement Fédéral a le pouvoir lui-même de construire et de gérer les élévateurs de tête de ligne. Un élévateur de ce genre fonctionne déjà à Port Arthur, et d'autres élévateurs du gouvernement sont en voie d'érection, en vertu des pouvoirs accordés à celui-ci par la loi. Il y a six sortes différentes d'élévateurs: 1°, Les "élévateurs régionaux," situés aux stations de chemin de fer, et recevant le grain en entrepôt avant son inspection; 2°, Les "élévateurs publics," qui reçoivent le grain en entrepôt, après son inspection dans la division de l'ouest; 3°, Les "élévateurs de l'est," qui reçoivent en entrepôt, après inspection, le grain venant de l'est; 4°, Les "élévateurs de tête de ligne," qui reçoivent le grain ou l'expédient à des points déclarés têtes de ligne; 5°, Les "élévateurs de traitement," où l'on nettoie, et où l'on traite spécialement le grain rejeté ou avarié, et 6°, Les "élévateurs de minoterie," dont on se sert pour la fabrication des produits du grain dans la division d'inspection de l'ouest. Les plus importants de ces divers élévateurs, en ce qui concerne le commerce de grain de l'ouest, sont les élévateurs de tête de ligne qui sont situés à Fort William et à Port Arthur, villes jumelles, à la tête du lac Supérieur. On les appelle "élévateurs de tête de ligne" non parce qu'ils sont situés sur le lac Supérieur ou parce qu'on les a construits sur les bords de ce lac, aux points terminus des lignes de chemins de fer, mais parce que c'est à ces élévateurs que prend fin l'inspection du grain de l'ouest. La classification donnée au grain quittant les élévateurs situés à ces endroits, est la classification finale sous laquelle il est vendu et délivré dans l'est du Canada, et sur les marchés étrangers. Le grain emmagasiné dans ces élévateurs peut être vendu dans l'est du Canada, aux Etats-Unis ou en Europe, et peut être expédié aussi bien par les voies de communication canadiennes que par celles des Etats-Unis. Il y a actuellement treize de ces élévateurs de tête de ligne, neuf à Fort William, et quatre à Port Arthur, et leur contenance totale est d'environ 40,600,000 boisseaux.

**Inspection et classement des grains**—Tout grain récolté au Canada et expédié des élévateurs par charges de wagon, ou par cargaisons, est soumis à l'inspection et au classement des inspecteurs du gouvernement, et est entièrement vendu aussi bien au pays même qu'à l'étranger, d'après sa classification officielle, et non pas sur échantillon. A mesure que chaque wagon arrive à un point d'inspection, le grain en est échantillonné et classifié par des commis experts et par des inspecteurs nommés en vertu de la Loi. Quand le grain arrive aux élévateurs de tête de ligne, il est pesé, nettoyé et placé, suivant sa classe, dans des comparti-